

Vannes, le -5 SEP. 2017

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

SARL PIERRE PROMOTION DEVELOPPEMENT
93, avenue Henri Fréville
CS 50815
35208 RENNES Cedex 2

affaire suivie par : Dominique MICHEL
Téléphone : 02 97 64 85 84- Portable 06 29 39 03 15
Mél : dominique.michel@morbihan.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Travaux de rejet d'eaux pluviales relatifs au lotissement « Les Jardins de Stangelen » situé sur le secteur de Kerbastic sur la commune de Guidel

N° cascade: 56-2017-00223

P.J. :

Monsieur,

Vous avez déposé le 7 juillet 2017 un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant des travaux de rejet d'eaux pluviales relatif au lotissement « Les Jardins de Stangelen » situé sur le secteur de « Kerbastic » sur la commune de Guidel pour lequel un récépissé vous a été délivré le 20 juillet 2017. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration réalisé par CIRRUS Environnement :

- le bassin de rétention à créer sera d'un volume de stockage de 95 m³ ;
- l'ouvrage de régulation visitable sera équipé d'une zone de décantation, d'une cloison siphonide, d'une surverse et d'un dispositif d'obturation rapide afin d'isoler les pollutions ;
- le débit de fuite de 6 l/s, soit 3 l/s/ha (pour une pluie de retour décennal) sera obtenu par un orifice calibré de 55 mm avec une hauteur d'eau maximale de 0,90 m ;
- sur chaque parcelle du lotissement sera créé un puits d'infiltration conformément au dossier de déclaration. Leur dimension sera calculée pour une surface d'imperméabilisation de 100 m². Leur trop-plein sera raccordé au réseau d'eaux pluviales du lotissement. Ces dispositions techniques seront reprises dans le règlement du lotissement dans lequel figurera la description de l'ouvrage à réaliser. Le règlement établira également le caractère obligatoire de la mise en place de ce dispositif pour l'obtention du permis de construire.

Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

senb_dm_l_accord_jardin_stangelen_guidel_56_2017_00223.odt

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Guidel où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de 4 mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Guidel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le chef du service eau, nature et biodiversité, par intérim,
Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,



Yves LE MARECHAL

Copie - à la mairie de Guidel
- à la CLE du SAGE Ellé, Isole, Laïta
- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité